

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 150 frs Etranger : Port en sus Les numéros spéciaux 200 frs					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECRETS

1993		
02 juin	— Décret no 93-70/PR portant création des Circonscriptions électorales	1
24 juin	— Décret n° 93-79/PR modifiant l'article 1er du décret n° 93-57/PR du 5 mai 1993 portant convocation du Corps électoral en vue de l'Élection Présidentielle.	5
30 juin	— Décret n° 93-80/PR fixant la date d'ouverture et de clôture de la campagne électorale en vue de l'Élection Présidentielle.	6

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissés de déclaration d'associations et d'un parti politique.	6
--	---

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 93-070/PR. du 2 juin 1993 portant Création des Circonscriptions Electorales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu la loi n° 92-003 du 08 juillet 1992 portant code électoral, notamment en son article 153 ;

Vu l'ordonnance n° 93-02 du 16 avril 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du code électoral ;

Vu le décret 93-058/PR. du 05 mai 1993 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives ;

Sur rapport conjoint du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité chargé des consultations électorales ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Dans le cadre des élections législatives du 18 juillet 1993, les circonscriptions électorales sont définies ainsi qu'il suit dans les préfectures et communes :

REGION MARITIME

PREFECTURE DE L'AVE

1re Circonscription Electorale : Comprenant les cantons d'Assahoun et Zolo.

2e Circonscription Electorale : Comprenant les cantons d'Aképe, Badja, Kévé et Noèpe.

PREFECTURE DU GOLFE

1re Circonscription Electorale : Comprenant les cantons d'Agouè-Nyivé, Sanguéra, Togblekopé.

2e Circonscription Electorale : Comprenant les cantons d'Aflao, Amoutivé et Baguida.

PREFECTURE DES LACS

1re Circonscription Electorale Lacs Littoral : Comprenant les cantons de Gbodjome, Agbodrafo, la commune d'Aného et Glidji.

2e Circonscription Electorale Lacs - Sud - Est : Comprenant les cantons d'Agouègan, Aklakougan et Anfoin.

3e Circonscription Electorale Sous-Préfecture d'Afagnan : Comprenant Afagnan, Attitogon et Agome-Glozou.

PREFECTURE DE VO

1re Circonscription Electorale Vo-Centre : Comprenant commune de Vogan, canton de Vogan (fermes et hameaux) Boko, Afidégnigba, Hounlokoé, Pédakondji, Vo - Dabou, Wogba, Vo - Afowimé, Vo-Attivé.

2e Circonscription Electorale Vo - Lac - Mines : Comprenant Anyronkopé, Kovenou, Djankassè, Kéta-Akoda, Agbantokopé, Badougbe, Togoville, Ekpui, Sévagan, Hahotoé, Akoumapé, Animabio et Novéto.

3e Circonscription Electorale Vo-Nord : Comprenant Vo-Koutimé, Vo-Tokpli, Vo-Kpenou, Klologo, Zooti, Amégnran, Mome-Hounkpati, Dagbati et Vo-Asso.

PREFECTURE DE YOTO

1re Circonscription Electorale Yoto - Centre : Comprenant commune de Tabligbo et canton de Kouvé.

2e Circonscription Electorale Yoto-Ouest : Comprenant Ahépé, Tchékpo et Zafi.

3e Circonscription Electorale Yoto-Est : Comprenant les cantons de Gboto, Sedome et Tokpli.

PREFECTURE DU ZIO

1re Circonscription Electorale Zio-Centre : Comprenant la commune de Tsévié, les cantons de Tsévié et de Gblainvié.

2e Circonscription Electorale Zio-Nord : Comprenant les cantons de Gapé, Agbélouvé, Gamé, Gbatopé, Kodzo, Havé, Adangbé, Gati, Fongbé, Yobomé, Yobo, Sedzro, EZor, Wli et Bolou.

3e Circonscription Electorale Zio-Sud : Comprenant les cantons de Dalavé, Kpomé, Abobo, Lébé, Djablé, Davié, Kovié et Mission Tové.

COMMUNE DE LOME

1re Circonscription Electorale 1er Arrondissement ou Lomé I : Comprenant les quartiers : Administratif, Agbandahonou, Anagokomé, Kokétimé, Place de la Libération, Sanguératimé, Woétrivikondji, Adobokomé, Abobokomé, Adawlato - Assiganto, Aguiarkomé, Adjangbakomé et Béniglanço.

2e Circonscription Electorale 2e Arrondissement ou Lomé II : Comprenant les quartiers : St Joseph, Nukafu, Wuiti, Tamé, Bè-Kpota, Akodessewa-Kpota, Adakpamé, Kangnikopé, Aéroport, N'Tifafa, Forever, Cité CNSS, Anfamé, Dénouwuimé et Hédzranawé.

3e Circonscription Electorale 3e Arrondissement ou Lomé III : Comprenant les quartiers : Gendarmerie Nationale, Doulassamé, Amoutivé, Bassadji, Lom-Nava, Kpéhénou-Afangnakomé, Bè-Centre, Bè-Apéyé-mé, Souza-Nétimé, Anthony-Nétimé, Gbényédzi, Ablogamé, Akodessewa, Bè-Aklassou ou Bè-Hédzé, Bè-Ahligo, Kotokoukondji, Bè-Hounvémé, Cité du Port, Zone Industrielle et Gbétsogbé.

4e Circonscription Electorale 4e Arrondissement ou Lomé IV : Comprenant les quartiers : Kodjoviakopé, Nyékonakpoè, Octaviano-Nétimé et Hanoukopé.

5e Circonscription Electorale 5e Arrondissement ou Lomé V : Comprenant les quartiers : Tokoin-Ouest, Tokoin-Hôpital, Tokoin-Gbadago, Tokoin-Lycée ou Tokoin Centre RIT, Tokoin-Habitat, Tokoin-Solidarité, Casablanca, Dogbéavou, Gbonvié, Doumassesse, Université, Gbonsimé, Abové, Akossombo-Atikpa, Bè-Klikamé, Agbantépédogan, Gakli-Djidjolé, Avénou, Maman N'Danida, Batomé, Totsigan et Totsivi-Gblenkomé.

REGION DES PLATEAUX

PREFECTURE D'AGOU

1re Circonscription Electorale : Comprenant les cantons de Tavié, Kébo, Agou-Yiboè, Gadza et Akpolo.

2e Circonscription Electorale : Comprenant les cantons d'Agotimé-Nord, Amoussou Kopé, Agotimé-Sud, Assahoun-Flagbé, Atigbé, Klouou, Nyogbo-Dzidzolé, Nyogbo-Agbétiko.

PREFECTURE D'AMOU

1re Circonscription Electorale : Comprenant les cantons de Gamé, Otadi et de Hihéatro.

2e Circonscription Electorale : Comprenant les cantons de Témédja, Kpatéga, Ekpégnon-Vakpo et de la Garnison de Témédja.

3e Circonscription Electorale : Comprenant les cantons d'Amlamé et d'Amou-Oblo.

PREFECTURE DE DANYI

1re Circonscription Electorale : Comprenant les cantons de Yikpa, Kakpa, Ahlon et de village autonome Elavanyo.

2e Circonscription Electorale : Comprenant le canton d'Atigba et le village de Kétémé.

PREFECTURE DE L'EST-MONO

1re Circonscription Electorale : Comprenant les cantons d'Elavagnon, de Kpessi et de Nyamassila.

2e Circonscription Electorale : Comprenant les cantons de Moretan et de Kamina.

PREFECTURE DE HAHO

1re Circonscription Electorale Haho-Est :

Comprenant les villages et Agglomérations de Amakpapé I et II, Adakakpé, Kpélé I Atchave I & II, Dadia-Bégbé I & II, Attitsohoé, I et II, Todomé, Agoto, Tsavé, Djeme-Kpove-Marché 1 et 2, Kpove-village 1 et 2 Kpové-Avédji, Kponou I, II, III, Tsagba I et II, Klotchomé I et II, Assrama-marché 1, 2 et 3, Kamé 1, 2, 3 et 4, Adjakpahoé I et II, Siyimé, Tetetou, Gbowle I et II, Djadehoé, Latévihoé, Toave, Avassikpé, Yava, Azakpé, Hake-Est, Kalagoro, Gota, Poude, Komé Wuilehoé, Dindou Tafia, Kokpli Houevimé et Agbati-gare.

2e Circonscription Electorale Haho-Ouest : Comprenant les villages et agglomérations de Didomé Logokpé, Djokoudowou, Kpodjikopé, Hahomégbé, Kpévé, Fawoukpé, Golowou, Batoumé, Tsravekoe, Agbave, Alati-Marché, Alati-Ecole, Alati-Kpota, Tsiniga, Atsidomé, Avoulokpé, Hekpé, Rodokpé, Agbatitobé-village, Latho, Kikoliakpé, Detoè, Akpakpakpe, Amégnracopé, Tchekounicopé, Bakocopé, Bato-Losso, Bato, Wahala, 1, 2, 3 et 4, Kpégnon, Kalagbe, Hayefocopé, Bayacopé, Ayito, et canton de Notsè.

PREFECTURE DE KLOTO

1re Circonscription Electorale : Comprenant ville de Kpalimé, Kpodzi et Kusuntu, cantons de Fiokpo et Tové.

2e Circonscription Electorale : Comprenant les cantons de Kuma, Agomé, Lavié, Kpimé, le village autonome de Yokelé, et Hanyigba

3e Circonscription Electorale : Comprenant les cantons de Kpélé et d'Akata.

PREFECTURE DE L'OGO

1re Circonscription Electorale : comprenant la Commune d'Atakpmé et ses environs : Agbonou, Kamina, Agbofon, Sada, Avété, Datcha-Tchogla, Bankacopé.

2e Circonscription Electorale : **NORD**
Comprenant les cantons de Woudou, Djama, Anié, Pallakoko et Adogbé.

3e Circonscription Electorale :
Comprenant les cantons de Gnagna, Datcha, Gléi, Akparé, Katoré et Ountivou.

PREFECTURE DE WAWA

1re Circonscription Electorale : comprenant tous les électeurs des villages, des cantons du Litimé, Badou, Tomégbé, Kpete-Béna.

2e Circonscription Electorale : comprenant tous les électeurs des villages et cantons de Ouwui, Gobé, Klabé-Efoukpa, Okou, et Eke.

3e Circonscription Electorale : comprenant tous les électeurs des villages, des cantons, de la Sous-Prefecture de l'Akébou : Kougnohou, Djon, Gbeode et Sérégbéné.

PREFECTURE DU MOYEN-MONO

1re Circonscription Electorale : Moyen-Mono Sud comprenant les villages et agglomérations de Adanléhoui, Tohou, Hométowouhoé, Ahouanté Hévé, Agbondji, Douvihoé, Lonmey, Kpéyi, Adjatchè, Tado-Domé, Alou, Apétougbe, Gbogbo, Kpétchihoé, Klikomè, Kpégodo, Adodohoé, Aklotchi

2e Circonscription Electorale Moyen-Mono Nord comprenant les villages et agglomérations de Ahasomè, Akèmè, Gamè, Bessamè, Walimè, Saligbé Kpomè, Dotoumè, KpéKplémè, Kativou, DétoKpo, Agogomè, Atitou, Katomè, Kalahoé, Bovimè, Mégnontchihoé, Avédjémè, Chiyimè.

REGION CENTRALE

PREFECTURE DE BLITTA

1re Circonscription électorale : canton Blitta-Pagala.

2e Circonscription électorale : canton Langabou Tcharé-Baou

3e Circonscription électorale : canton Adélé

PREFECTURE DE SOTOUBOUA

1re Circonscription électorale : commune de Sotouboua p'us cantons

2e Circonscription électorale : canton de Tchéhébé.

3e Circonscription électorale : canton de Ayengré Aouda et Fazao.

PREFECTURE DE TCHAMBA

1re Circonscription électorale : canton Tchamba et Kri-Kri.

2e Circonscription électorale : canton Kaboli et Koussountou

PREFECTURE DE TCHAOUDJO

1re Circonscription électorale : Tchaoudjo sud comprenant canton de Lama-Tessi Kadanbara Kparatao.

2e circonscription électorale : Tchaoudjo nord comprenant canton Wassarabo Agoulou, Kemeni, Aléhérédè, Kolina.

3e Circonscription électorale : Tchaoudjo centre commune de Sokodé.

REGION DE LA KARA

PREFECTURE D'ASSOLI

1re Circonscription Electorale Assoli-Centre, Assoli-Est, Assoli comprenant la Commune de Bafilo, le canton de Soudou et le village Bouladé

2e Circonscription Electorale Assoli-Sud et Assoli-Ouest comprenant les cantons de Bafilo, Koumondè, Daoudé.

PREFECTURE DE LA BINAH

1re Circonscription Electorale Binah Nord comprenant les cantons de Solla, Boufale, Pessare, Pa-gouda.

2e Circonscription Electorale Binah Sud comprenant les cantons de Lama-Dessi, Kétau et Sirka.

PREFECTURE DE BASSAR

1re Circonscription Electorale Bassar Sud comprenant la Commune de Bassar et le canton de Bassar.

2e Circonscription Electorale Bassar Ouest comprenant les cantons de Dimori, Bitchabe, et Bangell.

3e Circonscription Electorale Bassar-Est : Com-prenant les cantons de Kabou et Sanda-Kagbanda.

PREFECTURE DE DANKPEN

1re Circonscription Electorale Dankpen-Est comprenant les cantons de Guérin-Kouka et de Namon.

2e Circonscription Electorale Dankpen-Ouest comprenant les cantons de Katchamba, Kidjaboun, Nandouta, Bapuré et Nawaré.

PREFECTURE DE DOUFELGOU

1re Circonscription électorale Doufelgou commune et Est comprenant les cantons de Niamtougou-Koka, Baga Ténéga, Siou et Agbandé-Yaka.

2e Circonscription électorale Doufelgou nord et ouest comprenant les cantons de Défalé, Kpaha, Massédéna, Pouda, Alloum, Kadjalla et Léon.

PREFECTURE DE LA KOZAH

1re Circonscription électorale Kozah-est comprenant les cantons de Lama, Landa, Lassa, Soumdina, Kpanzi, Atchangbadè et Djamdè.

2e Circonscription électorale Kozah-ouest comprenant les cantons Kouméa, Pya, Tchitchao, Sara-Kawa, Bohou, Tcharé et Yadé.

3e Circonscription électorale commune de Kara

PREFECTURE DE LA KERAN

1re Circonscription électorale est (Kéran-est comprenant les cantons de Koutougou, Nadoba, Warengo.

2e Circonscription électorale-ouest (Kéran-ouest) comprenant les cantons de Pessidé, Kandé, Ataloté, Hé-lota.

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE KPENDJAL

1re Circonscription électorale comprenant les cantons de Naki-est, Borgou et Mandouri.

2e Circonscription électorale comprenant les cantons de Namoundjoga, Pognon et Koundjoaré.

PREFECTURE DE L'OTI

1re Circonscription électorale — Oti centre : comprenant la commune de Mango et les agglomérations de Magnan, Momoti, Gbangbandi, Boulori, Nadoti, Konkombou, Mantchè, Tchanfiéri, Akpossou, Kombéloti, Kpenlo, Tchiri, Tchatchabou, Namièni, Bala, Sadori-Tiéba et Sadori.

2e Circonscription électorale — Oti nord : comprenant les cantons de Tchanaga Nagbéni, Galangashie, village autonome de Loko, canton de Barkoissi.

3e Circonscription électorale — Oti sud : comprenant les cantons de Koumongou, Faré, Gando, Nali, Kountouré, Takpamda et Mogou.

PREFECTURE DE TANDJOARE

1re Circonscription électorale : comprenant les cantons de Bombouaka, Nandoga, Pligou, Bolougou, Loko, Bogou et Gouadoga.

2e Circonscription électorale : comprenant les cantons de Tamougue, Lopano, Doupergou, Bagou, Nano, Tampialim et Sissek.

PREFECTURE DE TONE

1re Circonscription électorale : comprenant la commune de Dapaong et le canton de Dapaong.

2e Circonscription électorale : comprenant les cantons de Pana, Bidjenga, Korbongou, Kantindi, Kpendjaga.

3e Circonscription électorale : comprenant les cantons de Nioukpourma, Lotogou, Tami, Warkambou, Naki-ouest, Nanergou, Kourientré.

4e Circonscription électorale : comprenant la sous-préfecture de Cinkassé, les cantons de Cinkassé, Timbou, Biankouri, Nadjoundi et les villages autonomes de Boadé, Gouloungoussi, Gnoaga.

Art. 2 : Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité et le secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité chargé des consultations électorales sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République togolaise selon la procédure d'urgence.

Lomé, le 02 juin 1993

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Joseph Kokou KOFFIGO

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

Le Secrétaire d'Etat Chargé
des consultations électorales

Boukari TABIOU

REPARTITION DES SIEGES DE DEPUTES PAR PREFECTURE

REGION MARITIME

Commune de Lomé	5
Golfe	2
Lacs	3
Yoto	3
Zio	3
Vo	3
Avé	2

21

REGION DES PLATEAUX

Kloto	3
Agou	2
Danyi	2
Ogou	3
Est-Mono	2
Haho	2
Moyen-Mono	2
Amou	3
Wawa	3

22

REGION CENTRALE

Tchaoudjo	3
Tchamba	2
Sotouboua	3
Blitta	3

11

REGION DE LA KARA

Kozah	3
Kéran	2
Doufelgou	2
Bassar	3
Assoli	2
Dankpen	2
Binah	2

16

REGION DES SAVANES

Tône	4
Tandjouaré	2
Kpendjal	2
Oti	3
	11

DECRET N° 93-79/PR du 24 juin 1993 modifiant l'article 1er du décret n° 93-057/PR du 05 mai 1993 portant convocation du Corps électoral en vue de l'élection présidentielle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152;

Vu la loi n° 92-03 du 08 juillet 1992 portant code électoral, notamment en ses articles 45 et 141;

Vu l'ordonnance n° 93-02 du 16 avril 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du code électoral;

Vu l'ordonnance n° 93-03 du 12 mai 1993 modifiant et complétant les dispositions de l'article 71 de la loi 92-03 du 08 juillet 1992 portant code électoral;

Vu le décret n° 93-057/PR du 05 mai 1993 convoquant le corps électoral en vue de l'élection présidentielle;

Sur rapport conjoint du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité et du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité, Chargé des consultations électorales;

Le conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Article premier — l'article premier du décret n° 93-057/PR du 05 mai 1993, fixant les dates des premier et deuxième tour de l'élection présidentielle au 20 juin 1993 et au 04 juillet 1993 est modifié comme suit :

— Premier tour de scrutin : 18 juillet 1993

— Deuxième tour de scrutin : 1er août 1993

Le reste sans changement.

Art. 2 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité et le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité Chargé des Consultations électorales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 juin 1993

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Joseph Kokou KOFFIGO

Le Ministre de l'Administration
territoriale et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

Le Secrétaire d'Etat Chargé
des consultations électorales
Boukari TABIOU

DECRET N° 93-080/PR. du 30 Juin 1993 fixant la date d'Ouverture et de Clôture de la Campagne Electorale en vue de l'Election Présidentielle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu la loi n° 92-03 du 08 juillet 1992 portant code électoral ;

Vu l'ordonnance n° 93-02 du 16 avril 1993 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 92-03 du 08 juillet 1992 portant code électoral ;

Vu le décret n° 93-057/PR portant convocation du corps électoral ;

Vu le décret n° 93-079 du 24 juin 1993 modifiant l'article 1er du décret n° 93-057 du 05 mai 1993 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection présidentielle ;

Sur rapport conjoint du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité chargé des consultations électorales ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin de l'élection présidentielle est fixée au vendredi 02 juillet 1993 à zéro heure.

Art. 2 — La campagne électorale prend fin le vendredi 16 juillet 1993 à minuit.

Art. 3 — Le ministre de l'administration territoriale et de la sécurité et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité chargé des consultations électorales sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 30 Juin 1993

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Kokou Joseph KOFFIGO

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

Le Secrétaire d'Etat Chargé
des Consultations Electorales
Boukari TABIOU

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 102/MATS-SG-APA-PC du 10/5/93**

Titre de L'Association : ECOLE DES SCIENCES RELIGIEUSES APPLIQUEES (ESRA) OU ECOLE DE CONFIANCE DANS LA VIE (ECV)

Siège : 49 Avenue de Pya B.P. 12956 Tél : 21.77.00
Aflao-Gakli Lomé.

- Buts :* L'Association a pour but de :
- former l'individu sur le plan spirituel et social
 - contribuer par tous moyens légaux à l'instauration de l'harmonie, de l'amour, de la paix de l'esprit et du cœur,
 - promouvoir et opérer des tendances de créativité dans les sources potentielles au profit de l'individu avec des éthiques de la connaissance de la cause première,
 - maintenir un moral sain et solide.

Pièces jointes — Statuts

- Liste des membres du Bureau-directeur.

Lomé, le 10 mai 1993

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 176/MATS-SG-APA-PC du 2/6/93**

Titre de L'Association : HARLEM BOXING ASSOCIATION DE LOME

Siège : 203 Boulevard du 13 janvier B.P. 298 Lomé

Buts : L'Association a pour but :

- d'organiser la pratique de la boxe anglaise amateur,
- d'entretenir toutes relations utiles avec les autres associations ou clubs de boxe du Togo, du continent africain et du monde entier,
- de créer et de diriger des écoles de boxe,
- d'entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics,
- de renforcer l'amitié et la compréhension mutuelle parmi les athlètes,
- de lutter pour la paix au Togo et dans le monde, ce qui est la condition la plus importante pour l'existence du sport.

Pièces jointes — Statuts

- Liste des membres du Bureau-directeur.

Lomé, le 02 juin 1993

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 159/MATS-SG-APA-PC. du 26-05-1993 :

TITRE DE L'ASSOCIATION : CENTRE PANAFRICAIN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT (C.E.P.A.D.)**SIEGE :** Lomé (Togo) B.P. 12589**BUTS :** Centre Panafricain d'Action pour le Développement a pour but :

- a) développer l'agriculture, l'élevage et la pisciculture
 - les infrastructures sanitaires dans les milieux ruraux et l'approvisionnement en médicaments
 - les infrastructures routières et hydrauliques
 - l'alphabétisation, la formation et les ressources humaines
- b) promouvoir et développer l'artisanat
- c) initier des programmes pour appuyer les productions des femmes dans les milieux ruraux
- d) la protection de l'environnement (reboisement, retenue d'eau, amélioration des sols, feux de brousses etc...

P. J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 26 mai 1993

Le Ministre de L'Administration
Territoriale et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 145/MATS-SG-APA-PC. du 24-05-1993 :

TITRE DE L'ASSOCIATION : Association Démocratique des Conducteurs Routiers du Togo (ADCT)**SIEGE :** Lomé S/c B.P. 8058**BUTS :** L'Association démocratique des Conducteurs Routiers du Togo a pour but :

- d'apporter son concours à la lutte contre le tribalisme, le régionalisme, le racisme, xénophobie et toute autre forme de discrimination.

P. J. :

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-directeur,

Lomé, le 24 mai 1993

Le Ministre de L'Administration
territoriale et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 1548/MATS-SG-APA-AP du 5-11-1992

Titre de l'association : ASSOCIATION POUR LA SALUBRITE DES VILLES (ASAVILLE)**BUTS :** L'Association a pour buts :

- d'amener les communautés urbaines et villageoises à prendre conscience de la dégradation de leur environnement,
- d'assister les communautés urbaines et villageoises à adopter dans leur vie socio-économique des attitudes favorisant la protection de leur milieu,
- d'aider les populations à trouver les technologies appropriées pour l'assainissement de leur milieu.

P.J.

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur

Lomé, le 5 novembre 1992

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité
Messan Agbeyomé KODJO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 275/MATS-SG-APA-PC du 16-6-93

Titre de l'Association : « Action Toute Ame Pour Christ » (A.T.A.C.).**Siège :** Lomé.**Buts :** « Action Toute Ame Pour Christ » a pour but :

- Suppléer au vide de rendre l'Evangile accessible à tous, dans un langage pur, simple et véridique, en vue d'enlever toute confusion dans l'esprit des gens quant à la destinée éternelle de leur âme ;
- Expérimenter l'influence et la puissance de l'union dans la prière ;
- Constituer un noyau dont Dieu puisse se servir pour promouvoir le réveil au sein du peuple de Dieu et dans la nation ;
- Répondre à l'appel du Seigneur partout où le besoin se sentira.

Pièces jointes — Statut

- Liste des membres du Bureau-directeur.

Lomé, le 16 Juin 1993

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN PARTI POLITIQUE

N° 44/MATS-SG-APA-AP du 13-04-93

**DENOMINATION DU PARTI : UNION DES NATIONALISTES POUR LE TRAVAIL
(U.N.T.)**

Siège Social : LOME

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

TITRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET ADRESSE
Président	Kabraitchouka Badjona	Agent Commercial Lomé
Secrétaire Général	Nambo Sadjou	Professeur, Wuiti
Secrétaire Général adjoint	Telli Yawovi	Medecin Nukafu
Trésorier	Saguintaah Bilakinam Agoda	Economiste Wuiti Ehyonam
Commissaire à l'Organisation	Kezire Idissa Badadoun	Ingénieur Télécomu. Lomé
Commissaire au Aff. Poli. et extérieures	Kaku Komla Klutsè	Commerçant Agoè
Commissaire chargé des Aff Scolaires et Estudiantines	Barandao Bakelè	Professeur Forever

Lomé, le 13 Avril 1993

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN